

RECTORAT DE LA RÉGION ACADÉMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE

**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION DU BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE
L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT**

Jean-Marc HUART, Recteur de la Région académique Nouvelle-Aquitaine, Recteur de l'Académie de Bordeaux, Chancelier des Universités,

Vu le code de l'éducation et, notamment, les articles L. 335-5 et L. 335-6 ;

Vu le code du travail, notamment l'article L. 6111-1 ;

Vu le code du sport, notamment les articles D. 212-20 et suivants ;

Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu le décret n° 2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu l'arrêté du 27 février 2017 portant création de la mention **Education à l'environnement vers un développement durable** du BPJEPS, spécialité animateur ;

Vu le procès-verbal établi à l'issue de la délibération du jury le 19 juin 2026 ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. - Le Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport, spécialité animateur mention Education à l'environnement vers un développement durable est attribué aux personnes dont les noms suivent :

Civilité	Nom	Prénom
Madame	BERTHAUD	Émilie
Madame	CORI	Mariama
Monsieur	DE OLIVEIRA	Dorian
Madame	DELMAS	Suzanne
Madame	DUMOULIN	Damaris
Madame	FAURE	Johanna
Madame	GALY	Mélyne
Madame	IRLINGER	Mwiley
Monsieur	ITCIA	Xabi
Madame	MIGEON	Marylise
Monsieur	MONTAIGNE	Benoît
Madame	MORIN	Delphine
Madame	MOURLON	Loriane
Monsieur	PAGANELLI	Archibald
Monsieur	ROYÉ	Antonin
Madame	SITARZ	Nathalie
Madame	WLAZINSKI	Kathy

RECTORAT DE LA RÉGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE

Article 2. - Le délégué régional académique Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bruges, le 19/06/2026

Pour le Recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine,
Recteur de l'académie de Bordeaux,
Chancelier des Universités et par délégation,
Le Chef de pôle formation-certification-emploi


Sébastien DARTAI